République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-128_29102026-DE

RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	22/10/2026
Date d'affichage	22/10/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia		x		
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

128 - ESPACE PARTAGÉ À VOCATION DE MAISON DES ASSOCIATIONS : AVENANT MARSE

Envoyé en préfecture le 08/11/2026
Reçu en préfecture le 08/11/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20261029-128_29102026-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux complémentaires sur le chantier de l'espace partagé à vocation notamment de maison des associations.

Il s'agit de travaux correspondant à deux cas prévus à l'article L2194-1 du Code de la commande publique :

- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

En conséquence, il convient de valider l'avenant au marché, en procédure adaptée, des travaux du Manoir des Acres.

Les devis et propositions d'avenants sont mis sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité, retient :

Lot	Désignation	N° Avenant	Entreprise	Montant HT
2	Gros œuvre	2	MARSE	2602,48 €HT

Secrétaire de séance,

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.11.06 15:19:48 +01'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)